

No 57

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 7 AVRIL 1948

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Chevrier, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en conseil sur les tarifs de chemins de fer au Canada, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 1486, approuvé le 7 avril 1948: prescrivant que le barème de certains tarifs autorisés par l'Ordonnance No 70425 de la Commission des Transports, en date du 30 mars 1948, soit appliqué.

Arrêté en conseil C.P. 1487, approuvé le 7 avril 1948: ordonnant à la Commission des Transports du Canada de faire une enquête approfondie sur la structure tarifaire des chemins de fer et des compagnies de chemins de fer relevant du Parlement, en vue d'établir une structure de tarifs justes et raisonnables qui, dans des circonstances et des conditions substantiellement semblables, s'appliqueront également à toutes les personnes et à tous les endroits dans les diverses provinces et territoires du Canada, etc.

M. St-Laurent propose, pour M. Mackenzie King,—Que, nonobstant tout autre ordre adopté par la Chambre à cet égard, à partir du mercredi 7 avril et chaque jour subséquent, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, au cours de la présente session, les avis de motion du gouvernement et les mesures du gouvernement auront la priorité sur toutes les autres affaires, à l'exception de la présentation des bills, des questions des députés et des avis de motion pour la production de documents et de la prise en considération des bills privés, de huit heures à neuf heures du soir, les vendredis.